

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 05 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq du mois de février à 19 H 00

OBJET : EDUCATION ET APPRENTISSAGES

Crédits scolaires et autres subventions pour l'année 2025 – abrogation de la délibération n°2024/202 du 6 décembre 2024

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **29 janvier 2025**, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2025/016

Présents :

M. Xavier HAQUIN, **Maire**

M. BLANCHARD, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR,
M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, Mme CHESNEAU MUSTAFA,
Adjoint au Maire

M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR, Mme DEHAS,
Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme BENLAHMAR, M. GODARD,
M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT,
M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE,
Mme BARIL, M. PERROT, M. MELO DELGADO, M. BAY, M. KHINACHE,
Mme DAHMANI, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme DUPUY	(pouvoir à M. HAQUIN)
Mme LEMARCHAND	(pouvoir à Mme DEHAS)
Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE	(pouvoir à M. BLANCHARD)
M. KEBABTCHIEFF	(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)
Mme THYS	(pouvoir à M. GODARD)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 07/02/25
Publiée le : 12/02/25

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy – Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

ÉDUCATION ET APPRENTISSAGES

Crédits Scolaires et autres subventions pour l'année 2025 – Abrogation de la délibération n°2024/202 du 6 décembre 2024

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Éducation, notamment son article L.212-8 ;

VU les différentes délibérations du Conseil Municipal créant les crédits scolaires octroyés aux écoles publiques du 1^{er} degré ainsi que les modalités de versement et l'utilité de maintenir la participation de la Commune sous forme d'ouverture de crédits ou de subvention ou d'indemnité pour :

- les crédits scolaires,
- les enseignements spécifiques,
- les subventions aux coopératives scolaires pour les classes transplantées sans hébergement,
- les participations relatives aux charges de fonctionnement pour les communes accueillant des élèves Ermontois dans des classes spécialisées ne se trouvant pas sur la Commune (exemple : ULIS adaptée aux besoins spécifiques de l'enfant...),

VU la délibération n°2024/202 du Conseil municipal du 06/12/2024 portant sur les crédits scolaires et autres subventions pour l'année 2025 ;

VU l'avis de la Commission Éducation et Apprentissages du 21 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT la volonté de revoir à la hausse les crédits scolaires et autres subventions afin de soutenir les écoles face à la progression de l'inflation ;

CONSIDÉRANT l'importance pour la municipalité de participer à la réussite éducative des enfants ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa politique éducative et de gestion des établissements d'enseignement élémentaire et maternel, la Commune d'Ermont participe aux activités pédagogiques et aux sorties scolaires des élèves,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ABROGE** la délibération n°2024/202 du 6 décembre 2024 ;
- **FIXE** les montants des crédits scolaires, subventions et indemnités pour l'année 2025, selon le tableau ci-annexé ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les conventions afférentes ;
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget communal 2025.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**

CRÉDITS SCOLAIRES ET AUTRES SUBVENTIONS – ANNÉE 2025

1/ Crédits scolaires

Crédits pour fournitures élèves (maternelle)	Crédits pour projets d'écoles* (maternelle)	Crédits pour fournitures élèves (élémentaire)	Crédits pour projets écoles* (élémentaire)	Crédits pour création classe élémentaire ou maternelle	Crédits pour réouverture classe élémentaire ou maternelle (plus de trois ans après une fermeture)	Crédits pour des sorties pédagogiques**
28.13 € par élève	4.61 € par élève	36.90 € par élève	5.61 € par élève	1114.25 € par classe	415.72 € par classe	257.75 € par classe (transport) + 3.94€ par élève

2/ Enseignements spécifiques

Ulis***	Fournitures Psychologue	Intervenants ou maître E
56.29 € par élève Ulis	De 1 à 6 écoles 656.83 € Plus de 6 écoles 1313.73 €	446.49 € par groupe scolaire

3/ Subventions aux coopératives scolaires*

Subvention pour les classes de découverte avec nuitées organisées par les écoles publiques sous réserve que la participation demandée aux familles n'excède pas 40 euros par jour et que la durée du séjour se situe entre 2 et 5 jours – Dans la limite de 30% du nombre de classes de l'école
24.70 € par jour et par élève

*Dans la limite d'un projet par école et par année scolaire, soumis à l'obligation de présenter le dit projet détaillé à la Direction de l'Éducation

**Dans la limite des frais engagés

***Se substitue aux crédits pour fournitures élèves

4/ Remboursements de frais de scolarité

Répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques en application de l'article L 212-8 du code de l'éducation dans le cas d'inscription dans des classes spécialisées ne se trouvant pas sur la Commune (Tarif selon publication de l'Union des Maires de 2024)	
École maternelle 753.53 €	École élémentaire 517.93 €



Visa pour être annexé à
délibération n° 25.016 du 05/02/25
ERMONT, le 07/02/25...
Le Maire,